

Pour vous donner toutes les chances de réussir votre projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment performant du point de vue énergétique, il est nécessaire de bien le réfléchir en amont et de faire appel à des professionnels reconnus pour leurs compétences et utilisant des produits performants et durables.

Pour pouvoir les reconnaître facilement, fiez-vous aux signes de qualité qu'ils affichent. Le choix d'un signe de qualité est complexe face à une offre multiple et hétérogène. Ces signes de qualité sont basés sur des référentiels ayant des niveaux d'exigences très différents et cela complique donc leur lisibilité.

C'est pourquoi, l'ADEME avec le Ministère du Développement durable et ses partenaires (FFB, CAPEB, Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec), ont défini de commun accord dans une [charte d'engagement](#) les exigences à respecter par ces signes de qualité pour bénéficier de la mention « [Reconnu garant de l'environnement](#) ». Cette charte a été signée le 9 novembre 2011 par ces différents acteurs.

Les qualifications ou les signes de qualité concernés bénéficient de la mention "Reconnu Garant de l'Environnement", ce qui permet désormais aux particuliers de repérer plus facilement les entreprises apportant la confiance nécessaire pour réaliser leurs travaux d'économie d'énergie..

Le site du gouvernement dédié à la rénovation énergétique "[j'éco-rénove, j'économise](#)" vous permettra de retrouver toutes les informations nécessaires à votre projet et vous donnera accès à un annuaire des professionnels reconnu garants de l'environnement en cliquant sur la rubrique "Trouver un professionnel".

A partir de 2014, pour obtenir des aides de l'Etat, les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'énergie renouvelable devront **choisir une entreprise possédant un signe de qualité portant la mention "Reconnu Grenelle Environnement"**.

Les signes de qualité concernés par la mention "Reconnu garant de l'environnement" sont à ce jour :



La marque « **Les Pros de la performance énergétique** » de la FFB (Fédération Française du Bâtiment) et délivrée par Qualibat, qui regroupe des entreprises du bâtiment spécialisés dans la rénovation énergétique.

Accédez à l'annuaire des artisans "Les pros de la performance énergétique" en cliquant sur l'image.



La marque « **Eco-artisans** » de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et délivrée par Qualibat, qui regroupe des artisans du bâtiment spécialisés dans la rénovation

énergétique.

Accédez à l'annuaire des artisans "Eco-artisans" en cliquant sur l'image.

Une des qualifications délivrées par **Qualit'EnR** pour les installateurs d'énergies renouvelables :



- **QualiSol** : les installateurs d'énergie solaire thermique (eau chaude et chauffage)
- **QualiPV** : les installateurs d'énergie solaire photovoltaïque (électricité)
- **Qualibois** : les installateurs d'appareils bois énergie (chauffage et eau chaude)
- **QualiPAC** : les installateurs de pompes à chaleur (chauffage et eau chaude)

Accédez à l'annuaire des artisans QualiSol, QualiPV, QualiBois et QualiPAC en cliquant sur l'image.



Une des qualifications délivrées par **Qualibat** via son dispositif de qualification dans le domaine des énergies renouvelables et des travaux concourant à l'amélioration énergétique des bâtiments.

Accédez à l'annuaire des artisans Qualibat

.. ..